

Motion 2518

pour assurer la construction de PPE dans les nouvelles zones de développement de Cointrin-Est et de Cointrin-Ouest

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de déclassement en zone de développement 3 de Cointrin-Est (PL 12136), devant permettre la construction d'environ 1000 logements ;
- le projet de déclassement en zone de développement 3 de Cointrin-Ouest (PL 12137), devant permettre la construction d'environ 1300 logements ;
- l'amendement à ces projets de lois voté par la commission d'aménagement imposant dans ces périmètres l'application de l'article 4A LGZD, à savoir un minimum de 15% de logements d'utilité publique ;
- l'importance de la mixité sociale,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour assurer la construction de logements en PPE destinés à la vente sur les deux périmètres concernés par les déclassements des PL 12136 et 12137, pour un minimum de 15% des logements ;
- à s'assurer qu'au moins deux tiers des surfaces brutes de plancher (hors équipement public) prévus par les PLQ seront destinés au logement, à l'échelle des deux périmètres concernés par les déclassements des PL 12136 et 12137.